

No. 987

UNITED STATES OF AMERICA
and
CHINA

**Exchange of notes constituting an agreement relating to claims
resulting from activities of the United States military forces
in China. Nanking, 13 October 1947 and 17 March 1948**

Official texts: English and Chinese.

Registered by the United States of America on 19 December 1950.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
CHINE

**Echange de notes constituant un accord relatif aux réclamations
résultant des activités des forces militaires des Etats-Unis
en Chine. Nankin, 13 octobre et 17 mars 1948**

Textes officiels anglais et chinois.

Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 19 décembre 1950.

No. 987. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CHINA RELATING TO CLAIMS RESULTING FROM ACTIVITIES OF THE UNITED STATES MILITARY FORCES IN CHINA. NANKING, 13 OCTOBER 1947 AND 17 MARCH 1948

I

The American Embassy to the Chinese Ministry of Foreign Affairs

THE FOREIGN SERVICE
OF THE UNITED STATES OF AMERICA

No. 1197

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of China and has the honor to refer to the latter's note, no. T'aio-36/09410, of May 8, 1947,² outlining certain suggestions in regard to investigation and payment of claims against the United States Government arising out of activities of the United States military forces in China. The note referred to was responsive to memorandum no. 885-19, dated February 28, 1946,² submitted by Lieutenant General Albert C. Wedemeyer to His Excellency, President Chiang Kai-shek.

It is apparent that General Wedemeyer's proposal was made in light of the conditions then existing. Various military bases in Western China had been evacuated and a number of claims had not been settled nor other disposition made. The parts of China where the claimants lived were becoming inaccessible to American troops. Facilities for investigation and payment of accident claims were not readily available. The number of American military personnel in China was being reduced radically. What American Forces would remain in China was undecided.

The circumstances of early February 1946 were substantially different from those now prevailing. Claims which were then outstanding have been settled or other disposition of them has been made. Incidents and accidents reported have been investigated. Because of the lapse of time since American forces have withdrawn from remote areas, it is unlikely that additional incidents

¹ Came into force on 17 March 1948, by the exchange of the said notes.

² Not printed by the Department of State of the United States of America.

from those areas will be reported in the future. Claims arising from incidents occurring currently have been, and are being, processed under the provisions of the Act of Congress commonly referred to as the Foreign Claims Act and related regulations of the Army and Navy. The number of claims being presented now is small and sums of money involved are relatively limited. Conditions affecting claims have become more stabilized in the past months with the continued presence in China of certain elements of the United States Navy, the Army Advisory Group, Naval Advisory Group Survey Board, and units of American Graves Registration Service and Air Transport Command. Within these organizations there is, at the present time, sufficient personnel to adequately process new claims as they develop.

For these reasons the bases for General Wedemeyer's proposal appear to exist no longer. The classification of claims as to type mentioned in the Ministry's note of May 8, 1947 would not seem to be applicable under conditions now obtaining. The offer of the Chinese Government to assume the responsibility for investigation and disposition of such indemnity cases is appreciated. Nevertheless, in view of the change in circumstances further consideration of the matter is suggested.

As an alternative, it is proposed that claims against the United States within the scope of the Foreign Claims Act and similar pertinent acts of Congress arising out of the activities of the United States Army, Navy and Air Forces in China be processed by Army, Navy or Air Force agencies in the same manner as is now being done under Army and Navy regulations. With the exception of the classifications to be discussed hereinafter, it is intended that the indemnities awarded by said agencies be paid from United States funds. The exceptions referred to are:

A. Claims by or on behalf of individuals assigned to work for the Naval Advisory Group Survey Board or Army Advisory Group (including the Air Forces) whose salary is paid by or from Chinese funds, and whose claims are based upon an illness, injury, incident or accident arising in the course of such employment.

B. Claims for damages for injury to person or property by or on behalf of any firm or corporation, or person who does not come within the purview of the last preceding paragraph (A), whose claims are based upon an accident or incident arising out of the activities of the Naval Advisory Group Survey Board or Army Advisory Group.

With respect to the two classes of claims last mentioned (paragraphs A and B), it is proposed that the indemnities awarded claimants by agencies of the United States Army, Navy or Air Forces, be paid from the Nanking Revolving Fund or other funds of the Republic of China which will be made available for this purpose by the Chinese Government.

These proposals, of course, relate to claims other than those arising from procurement or any other contracts and are limited generally to the kind of claims mentioned in the fifth paragraph hereof.

The Embassy suggests that the Ministry make known its views as to the principles herein set forth. If the Government of the Republic of China agrees with these principles, it is further suggested that the details of the administration thereof be agreed upon by and between the Ministry of National Defense and the Chief, Army Advisory Group, and the Senior Member of the Naval Advisory Group Survey Board, or their duly authorized representatives.

Nanking, October 13, 1947.

W.T.T.

II

CHINESE TEXT — TEXTE CHINOIS

The Chinese Ministry of Foreign Affairs to the American Embassy

節略

外交部茲向美國大使館致意，並願提及三十六年十月十三日大使館第一一九七號節略，在該節略內，大使館對駐華美軍由行動所引起之賠償問題，認為魏德邁將軍所提之建議，係根據當時情形所提出，在現狀下，已不復適用，並鑒於情勢之變遷，另提建議如左：

凡在外國賠償要求法案及類似有關國會法案範圍內，由於美國駐華陸海空軍之行動而引起之賠償要求，應由陸海空軍機關，依目前按照陸海軍規程處理之同樣方式處理之，除下列各類賠償要求外，各該機關所判定之賠款，擬由美國款項支付，例外案件為：

(甲) 派在海軍顧問團測量局或陸軍顧問團(包括空軍)工作而由中國款項給付薪金之人員，根據其在僱用期間發生疾病，受傷或意外事件，由其自行或代其提出之賠償要求。

(乙) 凡不屬於(甲)項範圍內之任何商號、法人或人員，根據由於海軍顧問團測量局或陸軍顧問團之行動所引起之意外事件，為加於其身體或財產之傷害，由其自行或代其提出之賠償要求。

關於上列兩類賠償要求，由美國陸海空軍機關判與賠償要求人之賠款，即由「南京週轉金」或其他經中國政府指定專為此項用途而使用之中華民國款項支付之。

又上開建議，係指對非由於購辦或其他合約而發生之要求，並通常限於前引各項法案所述賠償要求之種類而言。

大使館並建議，如中國政府能同意上列各原則，其實施細則即擬由國防部與陸軍顧問團團長及海軍顧問團測量局最高長官或其授權之代表共同商定之。

查大使館上述來略所建議之各原則，中國政府可予同意，外交部除函請國防部依照此項原則即與美國陸軍顧問團團長及海軍顧問團測量局最高長官或其授權之代表共同商訂實施細則外，特此略復查照。

中華民國三十七年三月十七日於南京

II

TRANSLATION¹ — TRADUCTION²

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

No. Wai-(37)-T'iao-Erh/06591

March 17, 1948

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the American Embassy and has the honor to refer to the Embassy's third person note no. 1197 of October 13, 1947. In this note, the Embassy considered, in connection with the question of compensation arising out of activities of the United States military forces in China, that General Wedemeyer's proposal which was made on the basis of the conditions then existing can no longer be applicable under the present conditions, and in view of the change in circumstances it is proposed as follows:

Claims (against the United States) within the scope of the Foreign Claims Act and similar pertinent acts of Congress arising out of the activities of the United States Army, Navy and Air Forces in China be processed by Army, Navy or Air Forces agencies in the same manner as is now being done under Army and Navy regulations. With the exception of the following types of claims, it is intended that the indemnities awarded by said agencies be paid from United States funds. The exceptions referred to are:

[See note I, paragraphs A and B]

With respect to the two classes of claims last mentioned, (it is proposed that) the indemnities awarded claimants by agencies of the United States Army, Navy or Air Forces, be paid from the Nanking Revolving Fund or other funds of the Republic of China which will be made available especially for this purpose by the Chinese Government.

These proposals refer to claims other than those arising from procurement or any other contracts and are limited generally to the types of claims stated in the above-mentioned acts.

The Embassy suggests that if the Government of the Republic of China agrees with these principles, the details for the implementation thereof be agreed upon by and between the Ministry of National Defense and the Chief, Army Advisory Group and the Senior Member of the Naval Advisory Group Survey Board, or their duly authorized representatives.

¹ Translation by the Government of the United States of America.

² Traduction du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

The Embassy is informed in reply that the various principles suggested in the Embassys' note under reference are agreeable to the Chinese Government. The Ministry of National Defense is being requested by the Ministry of Foreign Affairs in writing to consult forthwith with the Chief, Army Advisory Group, and the Senior Member of the Naval Advisory Group Survey Board, or their duly authorized representatives, for the establishment of the details for the implementation thereof.

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
OF THE REPUBLIC OF CHINA

TRADUCTION — TRANSLATION

N° 987. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹
ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA CHINE
RELATIF AUX RÉCLAMATIONS RÉSULTANT DES
ACTIVITÉS DES FORCES MILITAIRES DES ÉTATS-
UNIS EN CHINE. NANKIN, 13 OCTOBRE 1947 ET 17
MARS 1948

I

L'Ambassade américaine au Ministère des affaires étrangères de Chine

SERVICE DIPLOMATIQUE
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 1197

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République de Chine et a l'honneur de se référer à la note n° T'aio-36/09410, en date du 8 mai 1947², dans laquelle le Ministère formulait certaines propositions relatives à l'examen et au règlement des réclamations contre le Gouvernement des Etats-Unis résultant des activités des forces militaires des Etats-Unis en Chine. La note précitée était une réponse au mémorandum n° 885-19, en date du 28 février 1946², présenté par le lieutenant-général Albert C. Wedemeyer à Son Excellence le Président Chiang Kai-shek.

Il est clair que la proposition du général Wedemeyer se fondait sur la situation qui existait à l'époque. Diverses bases militaires en Chine occidentale avaient été évacuées, un certain nombre de réclamations n'avaient pas été réglées et n'avaient pas fait l'objet d'autres mesures. Les régions de la Chine où demeuraient les réclamants devenaient inaccessibles aux troupes américaines. Il était difficile de procéder à l'examen et au paiement des réclamations résultant d'accidents. L'effectif du personnel militaire américain en Chine subissait une réduction considérable et l'on n'avait pas encore décidé quelles forces américaines resteraient dans ce pays.

¹ Entré en vigueur le 17 mars 1948, par l'échange desdites notes.

² Non publiées par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Au début de février 1946, la situation était très différente de celle qui existe à l'heure actuelle. Les réclamations qui avaient été présentées à cette époque ont été réglées depuis ou ont fait l'objet d'autres mesures. Les incidents et les accidents qui avaient été signalés ont été examinés. En raison du temps qui s'est écoulé depuis que les forces américaines se sont retirées des régions écartées, il est peu probable que de nouveaux incidents soient signalés dans ces régions. Les réclamations résultant d'incidents qui se produisent actuellement ont été et continuent d'être examinées conformément aux dispositions de la loi du Congrès communément appelée « loi relative aux réclamations étrangères » (*Foreign Claims Act*) et des règlements connexes de l'armée et de la marine. A l'heure actuelle, le nombre des réclamations présentées est peu élevé et elles ne portent que sur des sommes relativement peu importantes. Au cours des derniers mois, la situation en ce qui concerne les réclamations s'est stabilisée, par suite de la présence continue en Chine de certains services de la marine des Etats-Unis, du Groupe consultatif de l'armée, du Bureau d'enquête du groupe consultatif de la marine, des unités du Service d'enregistrement des cimetières américains et du Commandement des transports aériens. A l'heure actuelle, ces organismes disposent d'un personnel suffisant pour traiter de façon satisfaisante les réclamations au fur et à mesure qu'elles sont présentées.

Pour ces raisons, les éléments sur lesquels se fondait la proposition du général Wedemeyer n'existent plus. La classification des réclamations suivant les catégories mentionnées dans la note du Ministère en date du 8 mai 1947 ne semble plus applicable dans la situation présente. Le Gouvernement des Etats-Unis apprécie l'offre, faite par le Gouvernement chinois, de se charger d'examiner et de régler les demandes d'indemnités qui relèvent de ces catégories. Comme, cependant, la situation n'est plus la même, il conviendrait de procéder à un nouvel examen de la question.

Comme autre solution, le Gouvernement des Etats-Unis propose que les réclamations contre les Etats-Unis auxquelles s'appliquent la loi relative aux réclamations étrangères et d'autres lois similaires du Congrès, et qui résultent des activités de l'armée, de la marine et des forces aériennes des Etats-Unis en Chine, soient examinées par des organes de l'armée, de la marine ou des forces aériennes, de la même manière qu'elles le sont actuellement en vertu des règlements de l'armée et de la marine. Sauf pour les catégories énoncées ci-après, les indemnités accordées par lesdits organes seraient payées par prélèvement sur des fonds des Etats-Unis. Les exceptions susvisées sont les suivantes :

A. Réclamations présentées par des personnes ou au nom de personnes employées par le Bureau d'enquête du groupe consultatif de la marine ou par le Groupe consultatif de l'armée (y compris les forces aériennes) et dont le traitement est payé par prélèvement sur des fonds chinois, lorsque ces récla-

mations résultent d'une maladie, de blessures, d'incidents ou d'accidents survenus en cours d'emploi.

B. Demandes de dommages-intérêts pour préjudice causé à des personnes ou à des biens, présentées par ou pour toute personne physique ou morale n'entrant pas dans la catégorie définie au paragraphe A ci-dessus, lorsque ces réclamations se fondent sur un accident ou un incident résultant des activités du Bureau d'enquête du groupe consultatif de la marine ou du Groupe consultatif de l'armée en Chine.

En ce qui concerne les deux catégories de réclamations susvisées (paragraphe A et B), les indemnités accordées aux réclamants par les organes de l'armée, de la marine ou des forces aériennes des Etats-Unis seraient payées par prélèvement sur le Fonds d'avances remboursables de Nankin ou sur d'autres fonds de la République de Chine fournis à cet effet par le Gouvernement chinois.

Ces propositions concernent, naturellement, les réclamations autres que celles qui résultent de contrats d'achat ou d'autres contrats et ne visent, d'une façon générale, que les catégories de réclamations dont il est fait mention au cinquième paragraphe de la présente note.

L'Ambassade propose que le Ministère fasse connaître ses vues touchant les principes énoncés dans la présente note. Si le Gouvernement de la République de Chine accepte ces principes, il est proposé que le Ministre de la défense nationale, le chef du Groupe consultatif de l'armée et le directeur du Bureau d'enquête du groupe consultatif de la marine, ou leurs représentants dûment autorisés, arrêtent de commun accord les détails de la mise en œuvre desdits principes.

Nankin, le 13 octobre 1947.

W.T.T.

II

Le Ministère des affaires étrangères de Chine à l'Ambassade américaine

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° Wai-(37)-T'iao-Erh/06591

Le 17 mars 1948

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambassade américaine et a l'honneur de se référer à la note n° 1197 de l'Ambassade, en date du 13 octobre 1947. Dans cette note, l'Ambassade estime, en ce qui concerne la question des réclamations résultant des activités des forces mili-

taires des Etats-Unis en Chine, que la proposition du général Wedemeyer, qui se fondait sur la situation existant à cette époque, n'est plus applicable dans la situation présente et, tenant compte des changements intervenus, formule les propositions suivantes:

Les réclamations contre les Etats-Unis auxquelles s'appliquent la loi relative aux réclamations étrangères et d'autres lois similaires du Congrès et qui résultent des activités de l'armée, de la marine et des forces aériennes des Etats-Unis en Chine, seraient examinées par des organes de l'armée, de la marine ou des forces aériennes, de la même manière qu'elles le sont actuellement en vertu des règlements de l'armée et de la marine. Sauf pour les catégories énoncées ci-après, les indemnités accordées par lesdits organes seraient payées par prélèvement sur des fonds des Etats-Unis. Les exceptions susvisées sont les suivantes:

[Voir note 1, paragraphes A et B]

En ce qui concerne les deux catégories de réclamations susvisées, les indemnités accordées aux réclamants par les organes de l'armée, de la marine ou des forces aériennes des Etats-Unis, seraient payées par prélèvement sur le Fonds d'avances remboursables de Nankin ou sur d'autres fonds de la République de Chine fournis à cet effet par le Gouvernement chinois.

Ces propositions concernent les réclamations autres que celles qui résultent de contrats d'achat ou d'autres contrats et ne visent, d'une façon générale, que les catégories de réclamations dont il est fait mention dans les lois susvisées.

L'Ambassade propose que, si le Gouvernement de la République de Chine accepte ces principes, le Ministre de la défense nationale, le chef du Groupe consultatif de l'armée et le directeur du Bureau d'enquête du groupe consultatif de la marine, ou leurs représentants dûment autorisés, arrêtent de commun accord les détails de la mise en œuvre desdits principes.

En réponse à cette note, le Ministère a l'honneur de faire savoir à l'Ambassade que les divers principes énoncés dans la susdite note de l'Ambassade rencontrent l'agrément du Gouvernement chinois. Le Ministère des affaires étrangères invite par écrit le Ministère de la défense nationale à se concerter immédiatement avec le chef du Groupe consultatif de l'armée, le directeur du Bureau d'enquête du groupe consultatif de la marine, ou avec leurs représentants dûment autorisés, en vue d'arrêter les détails de la mise en œuvre desdits principes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE

